



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 012 / 2024

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT,
DANS LE CADRE DU CARNAVAL DU SAMEDI 13 AVRIL 2024**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion de la fête du Carnaval, à travers certaines rues de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le samedi 13 Avril 2024 de 15 heures à 18 heures, un défilé est autorisé à sillonner les rues de l'agglomération, dans le cadre du Carnaval de la commune.

Parcours : Départ du défilé à 15 heures de la place de la Marne (devant supérette Carrefour) puis emprunt des rues suivantes :

Place de la Marne, direction la Poste, à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, à droite direction le bourg, traversée de la zone commerçante, place des Martyrs de Penthièvre, rue de l'église, rue de Verdun, place Georges Le Hyaric, rue Docteur Le Gall, rue Général De Gaulle, Place des Martyrs de Penthièvre et Quai d'Orange.

Article 2 - Le samedi 13 Avril 2024 de 13 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la Marne, côté carrefour City pour permettre le regroupement des carnavaliers et la mise en place du défilé.

Le stationnement sera également interdit rue du Général de Gaulle de **13 heures à 18 heures**, de l'ancienne poste à la boulangerie Hervé, rue de Verdun et place Georges le Hyaric,

et de **13 heures à 20 heures** dans la zone de rencontre comprenant les rues suivantes : Général de Gaulle (Après la boulangerie HERVE), rue Maurice Le Gloahec, rue de l'Usine, Quai d'Orange, rue Maréchal Foch, place Maxime Tuffigo, rue Docteur Le Gall et la place des martyrs de Penthièvre, pour assurer un périmètre de sécurité sans véhicule, dans le cadre des festivités qui suivront le défilé.

Arrêté du Maire N° 012-2 / 2024

Article 3 - A toutes les intersections, ou rues qui débouchent sur le parcours emprunté, des barrières seront pré-positionnées par les services techniques le jeudi ou vendredi précédent le carnaval.

Ces dernières seront mises en protection par les bénévoles positionnés aux différents endroits.

Article 4 - Pour assurer la sécurité du carnaval, priorité est donné au passage du défilé.

La circulation des engins et véhicules motorisés sera interrompue momentanément au passage du défilé.

Le véhicule de police municipale ouvrira la circulation au défilé, tandis qu'un véhicule des ateliers techniques munis de feux de signalisation et des feux de détresse fermera la marche.

Les mesures suivantes seront appliquées par les bénévoles à la vue du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé :

Les automobilistes circulant rue Marthe Delpirou vers le bourg seront arrêtés et bloqués le temps du passage du défilé.

La rue de Verdun sera interdite temporairement à la circulation dans les deux sens au moment du passage du défilé et précisément à la vue du véhicule PM.

Les automobilistes circulant rue Constant Vinet vers le bourg seront arrêtés et bloqués le temps du passage du défilé.

Les automobilistes venant de la route départementale par la rue Thierry d'Argenlieu seront bloqués et déviés vers la rue de Kerdavid, le temps du passage du défilé. Des barrières seront mises en protection

Les automobilistes venant de la rue Noire seront arrêtés et bloqués au moment du passage du défilé et précisément à la vue du véhicule PM.

Article 5 - Tous les véhicules stationnant sur les emplacements désignés ci-dessus seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R417-10 II 10° du Code de la Route, pour libérer l'emplacement, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière

Article 6 - La mise en place de bénévoles et de barrières sont à prévoir pour éviter toutes intrusions sur le parcours du défilé et ainsi sécuriser la manifestation, aux endroits suivants :

Emplacements des 18 bénévoles et positionnement des barrières.

- Place de la Marne, 12 barrières (6 de part et d'autre de la place), 2 bénévoles pour sécuriser le périmètre du rassemblement des carnavaliers.
- 2 bénévoles qui Rue du Praner placent 3 barrières puis Rue Général De Gaulle mettent en place 2 barrières « Rue Barrée à 100 mètres et sens interdit » à hauteur du parking de la patelle (Possibilité de faire demi-tour) pour limiter l'arrivée de véhicules, puis placent 2 barrières pour les véhicules qui descendent la rue du Général de Gaulle avant le carrefour sortie place de la Marne.
- Rue Pasteur, 1 bénévole et 2 barrières.
- Sortie résidence du Port d'Orange, 1 bénévole et 1 barrière.
- Rue curie, pignon boulangerie HERVE, 1 bénévole et 2 barrières.
- Rue de l'usine, 1 bénévole et 2 barrières.

Arrêté du Maire N° 12-3 / 2024

- Rue M. Le Glohaec, 1 bénévole et 2 barrières.
- Rue Docteur Le Gall, (Boulangerie BOBLIQUE) 1 bénévole, 2 barrières.
- Place des Martyrs de Penthièvre, 2 bénévoles, 4 barrières
- A l'est de l'église, rue de l'église, 1 bénévole et 3 barrières « Sens interdit, rue barrée ».
- A l'Ouest de l'église, rue de Verdun, 1 bénévole et 4 barrières.
- Rue Constant Vinet devant le PMU, et 1 bénévole et 3 barrières.
- Rue de Kerdavid, 1 bénévole et 1 barrière + Rue du manoir, 1 barrière.
- Rues Thierry d'Argenlieu, 1 bénévole et 1 barrière.
- Haut de la rue noire (Pignon mairie), 1 bénévole, 2 barrières.

Les personnes bénévoles seront porteuses de chasubles fluorescentes, mettent et retirent les barrières mises à leur disposition et interdisent toutes intrusions de véhicules dans le périmètre, sans prendre de risques inutiles.

Article 7 - A l'avant et à l'arrière du défilé, obligation est faite d'avoir deux personnes bénévoles équipées d'un gilet jaune fluorescent pour encadrer le cortège.

Article 8 - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Quiberon, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 15/02/2024
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr